

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **21 novembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1280**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, à Majo Logements de lots dans l'immeuble sur cour, désigné par la lettre B, dépendant d'un tènement immobilier en copropriété situé 25, rue Marc Antoine Petit

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 10 novembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 22 novembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, M. Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Képénékian (pouvoir à Mme Picot).

Absents non excusés : M. Passi.

Commission permanente du 21 novembre 2016**Décision n° CP-2016-1280**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, à Majo Logements de lots dans l'immeuble sur cour, désigné par la lettre B, dépendant d'un tènement immobilier en copropriété situé 25, rue Marc Antoine Petit**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, a acquis, par actes des 27 février et 30 octobre 2006 et 28 octobre 2008, les 17 lots ci-dessous désignés, dans l'immeuble en copropriété sur cour, désigné par la lettre B, dépendant d'un tènement immobilier en copropriété situé 25, rue Marc Antoine Petit à Lyon 2° et cadastré AZ 30 :

- un appartement situé entre le rez-de-chaussée et le 1er étage, ainsi que les 76/1 000 des parties communes spéciales au bâtiment B, formant le lot n° 101,
- un entrepôt situé entre le rez-de-chaussée et le 1er étage, formant les 38/1 000 des parties communes spéciales au bâtiment B, formant le lot n° 102,
- un local à usage d'entrepôt situé entre le rez-de-chaussée et le 1er étage, ainsi que les 38/1 000 des parties communes spéciales au bâtiment B, formant le lot n° 103,
- une pièce au rez-de-chaussée ainsi que les 38/1 000 des parties communes spéciales au bâtiment B, formant le lot n° 104,
- un local à usage d'entrepôt situé au rez-de-chaussée et la cave n° 5, ainsi que les 38/1 000 des parties communes spéciales au bâtiment B, formant le lot n° 105,
- un local à usage d'entrepôt situé au rez-de-chaussée, ainsi que les 38/1 000 des parties communes spéciales au bâtiment B, formant le lot n° 106,
- un appartement au 1er étage et une cave portant le n° 7B, ainsi que les 81/1 000 des parties communes spéciales au bâtiment B, formant le lot n° 107,
- un appartement au 1er étage et une cave portant le n° 8B, ainsi que les 34/1 000 des parties communes spéciales au bâtiment B, formant le lot n° 108,
- un appartement au 1er étage et une cave portant le n° 9B, ainsi que les 63/1 000 des parties communes spéciales au bâtiment B, formant le lot n° 109,
- un appartement au 1er étage et une cave portant le n° 10B, ainsi que les 72/1 000 des parties communes spéciales au bâtiment B, formant le lot n° 110,
- un appartement au 2° étage et une cave portant le n° 11B, ainsi que les 115/1 000 des parties communes spéciales au bâtiment B, formant le lot n° 111,

- un appartement au 2° étage et une cave portant le n° 12B, ainsi que les 63/1 000 des parties communes spéciales au bâtiment B, formant le lot n° 112,

- un appartement au 2° étage et une cave portant le n° 13B, ainsi que les 72/1 000 des parties communes spéciales au bâtiment B, formant le lot n° 113,

- un appartement au 3° étage et une cave portant le n° 14B, ainsi que les 69/1 000 des parties communes spéciales au bâtiment B, formant le lot n° 114,

- un appartement au 3° étage, ainsi que les 33/1 000 des parties communes spéciales au bâtiment B, formant le lot n° 115,

- un appartement au 3° étage et une cave portant le n° 16B, ainsi que les 66/1 000 des parties communes spéciales au bâtiment B, formant le lot n° 116,

- un appartement au 3° étage, ainsi que les 66/1 000 des parties communes spéciales au bâtiment B, formant le lot n° 117.

Il est ici précisé que la Métropole possède les 1 000/1 000 du bâtiment B. Cet immeuble est inscrit en réserve pour logement social au plan local d'urbanisme (PLU) : réserve n° 1 - 100 % de logements aidés prêt locatif à usage social (PLUS), prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou agence nationale de l'habitat (ANAH). Ces biens ont été acquis pour la mise en œuvre de la politique de l'habitat (résorption de l'habitat insalubre) et la production de logement social.

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, la Métropole céderait ces biens à Majo Logements dont le programme consiste en la réalisation de 10 logements financés en mode prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et un espace collectif.

Aux termes du compromis, la Métropole céderait à Majo Logements l'immeuble dépendant d'un tènement immobilier en copropriété, sur cour, désigné par la lettre B, situé 25, rue Marc Antoine Petit à Lyon 2°, pour un montant de 210 000 €, conformément à l'avis de France domaine, biens cédés libres de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 14 décembre 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à Majo Logements, pour un montant de 210 000 €, de l'immeuble dépendant d'un tènement immobilier en copropriété, situé 25, rue Marc Antoine Petit à Lyon 2° et cadastré AZ 30, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 14 - Soutien au logement social (y/c foncier), individualisée sur l'opération n° 0P14O4502, le 21 mars 2016 pour la somme de 14 000 000 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 210 000 € en recettes - compte 775 - fonction 515,

- sortie du bien du patrimoine de la Métropole : 166 330,52 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 21321 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.